

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2026

Membres en exercice	8
Membres présents	4
Pouvoirs	1
Membres absents	4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 21 janvier 2026.

Vote	
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Pierre GRIMAL ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU ; Jean-Michel RECOULES ; Josette VAYSSE.

Procurations : Sophie MOULY à Aude JALADE.

Absents excusés : Angélique MASSOL ; Martine ALBUCHER ; Fabienne VERGNES.

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : SIEDA / RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie de l'éclairage public reste encore à moderniser et à rénover.

Ainsi, suivant l'étude proposée par le SIEDA proposée pour l'exercice 2026, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA, **le montant des travaux du projet s'élève à 56 100,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **22 440,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de rénovation de l'éclairage public et de valider la proposition faite par le SIEDA.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- 1) De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **22 440,00 Euros H.T.**
- 2) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

